



Contrat technicien pour ingénieur ?

Par Anzebeth

Bonjour,

Situation un petit peu particulière pour ma copine. Elle est recrutée au CNRS sur un poste ingénieur d'étude en cdd d'un an et doit commencer lundi. C'est son premier emploi après son stage de fin d'étude et la cérémonie de diplôme n'a pas encore eu lieu (début décembre). Elle n'a donc pas de diplôme à présenter (si ce n'est les justificatifs de scolarité, bulletin de notes, etc.). Elle commence lundi 25/09 et vendredi 22/09 à 19 h 30 la RH du CNRS l'appelle pour lui dire que son contrat sera un contrat technicien jusqu'à ce qu'elle puisse fournir son diplôme ou une attestation de l'école. Elle a proposé (imposé) de signer un contrat d'un mois de niveau technicien avant de refaire un contrat d'ingénieur plus tard, arguant qu'elle ne pouvait pas faire signer un contrat d'ingénieur d'étude sans le diplôme.

Petit twist à l'histoire, je suis moi-même embauché au CNRS (dans une région différente) depuis six mois pour un contrat d'ingénieur d'études de même niveau et étant de la même promotion, je n'ai bien entendu pas de diplôme. J'ai signé un contrat d'ingénieur d'études sans aucun problème et je n'ai fourni aucun document autre que mes bulletins de notes et attestations de scolarité.

Sans parler du fait que la RH de ma copine n'est vraiment pas cool (on a un peu l'impression qu'elle essaye de nous la faire à l'envers); y a-t-il vraiment une nécessité d'avoir un diplôme pour signer un contrat d'ingénieur d'études au CNRS/dans le public ? La RH est-elle dans son droit ? Existe-t-il des moyens de recours pour éviter de signer un contrat de technicien ?

Si vous avez des suggestions ou des liens utiles à partager, je vous en remercie, j'avoue qu'on se sent un peu perdu. N'hésitez pas si vous avez besoin de clarification sur la situation, j'essaierai de l'expliquer au mieux.

Merci.

Par Isadore

Bonjour,

La question n'est pas de savoir s'il est vraiment nécessaire d'avoir un diplôme d'ingénieur pour signer un contrat d'ingénieur. Dans le cas de votre amie, le CNRS a décidé que oui, c'est donc nécessaire.

Votre amie a-t-elle obtenu son diplôme (le titre, pas le papier), c'est-à-dire a-t-elle un relevé de notes définitif validé par le jury final ?

Si oui, il faut présenter ce bulletin et si possible une attestation de réussite de la part de l'école. Sinon, son employeur peut tout à fait lui refuser un poste qui ne correspond pas à ses qualifications.

Si elle n'a pas le diplôme requis, il n'y a pas de recours possible, à part refuser de signer le contrat de technicien, auquel cas votre amie devra sans doute aller se faire embaucher ailleurs.

Par kang74

Bonjour

C'est l'employeur qui impose un diplôme pour un emploi en particulier .

Ce n'est pas le demandeur qui va décider à quel titre on va le recruter et quels sont les diplômes nécessaires pour travailler .

Donc bien sûr que la RH est dans son droit et qu'à ce niveau le recruté a le seul droit de refuser la proposition et d'aller ailleurs pour voir si l'herbe est plus verte ...

Par de là ce qu'impose cette RH me paraît logique s'ils ont envie ou besoin d'avoir une personne diplômée pour la tâche en particulier qu'ils veulent lui confier .

Vous semblez tout deux être recrutés en tant que contractuel(?) pour le moment , et vous ne dites pas tout deux à quel

titre vous allez être recrutés (echelon , motif d'emploi etc) mais suivant les attendus de l'employeur, suivant les perspectives qu'ils veulent vous donner avoir des profils différents est juste la norme : il suffit d'aller sur leur site pour constater que les exigences de diplômes ne sont pas les mêmes suivant les tâches .

Concrètement les perspectives d'avenir et d'évolution d'une personne diplômée ne sont pas les mêmes quand on est diplômé au CNRS .

Par Anzebeth

Merci à tous les deux pour vos réponses !